

SÉNAT DU CANADA

BILL T⁶.

Loi pour faire droit à Dorothea Wilhelmina Reynolds.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Dorothea Wilhelmina Reynolds, demeurant en la cité de Toronto, province d'Ontario, sténographe, épouse de George Beresford Reynolds, entrepreneur, domicilié au Canada et ci-devant de la cité de Montréal, province de Québec, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le dix-huitième jour d'octobre 1912, en ladite cité de Montréal, et qu'elle était alors Dorothea Wilhelmina MacDonald, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète: 5 10 15

Dissolution du mariage.

1. Le mariage contracté entre Dorothea Wilhelmina MacDonald et George Beresford Reynolds, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Dorothea Wilhelmina MacDonald de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit George Beresford Reynolds n'eût pas été célébrée. 20